



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1) ACCUEIL | 1 |
| 2) REGLES GENERALES ET SPECIFIQUES..... | 2 |
| a) Horaires | 2 |
| b) Conditions d'accès..... | 2 |
| c) Règles spécifiques d'accès aux courts 14 et 15..... | 3 |
| d) Période de Roland Garros | 3 |
| 3) RESERVATION DES COURTS ET VALIDATION | 4 |
| a) Principes | 4 |
| b) Modes de réservation | 4 |
| c) Deuxième réservation | 4 |
| d) Réservation avec un invité | 5 |
| e) Réservations pour jouer en double..... | 6 |
| f) Annulations | 6 |
| g) Validation des réservations (Nouveauté saison 2023/2024) | 6 |
| 4) ENSEIGNEMENT..... | 6 |
| 5) COMPORTEMENT ET DISCIPLINE..... | 7 |

1) ACCUEIL

Pour faciliter l'accès aux courts et rendre agréables les parties, le personnel d'accueil est au service des membres au Secrétariat Tennis et au téléphone, tous les jours de :

8h00 à 22h00, pour :

- enregistrer et valider les réservations
- autoriser, contrôler et valider l'accès aux installations
- vendre des balles en dehors des horaires d'ouverture du Pro Shop.
- informer sur les activités de la section



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

2) REGLES GENERALES ET SPECIFIQUES

a) Horaires

- Ouverture des courts du Paris Jean Bouin : **de 08h00 à 22h00.**
(22h30 pour les Membres encadrés par un moniteur)
Horaires réduits sur certains jours exceptionnels (24 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier) et au mois d'août
- Ouverture des courts du Petit Jean Bouin
Le site est ouvert d'avril à la fin de la praticabilité, fin novembre au plus tard.
Fermeture pendant la période de Roland Garros et éventuellement au mois d'août.
Horaires et dates sujets à variations selon la météo et la période de l'été et de l'automne.

b) Conditions d'accès

L'accès aux courts est réservé uniquement aux membres actifs de la section tennis à jour de leur cotisation et en possession de leur carte de membre, à leurs invités éventuels (voir paragraphe 3d) et aux professeurs agréés (voir paragraphe 4). En cas de perte de carte magnétique de membre, un duplicata peut être réalisé au secrétariat (coût de 10€).

Nouvelle mesure mise en place progressivement sur le dernier trimestre 2023 : Avant de prendre possession du court, chaque personne mentionnée sur la réservation doit valider sa présence sur la borne prévue à cet effet à l'aide de sa carte de membre (voir paragraphe 3g).

En cas d'oubli de cette simple démarche, le court pourra être remis à la disposition d'autres membres **15 minutes après le début** du créneau horaire. En cas de retard prévisible de plus de 15 minutes, le membre doit appeler le secrétariat s'il veut maintenir sa réservation.

En cas de non-présentation constatée, les joueurs feront l'objet d'un avertissement par un courrier électronique qui rappellera les obligations de respect du règlement intérieur. En cas de récidives, le Membre s'exposera automatiquement à une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de son droit de jouer. Pour sa défense, le Membre contrevenant pourra saisir la Commission de discipline de la Section Tennis.

L'identité des occupants des courts **doit être** rigoureusement **conforme** au **tableau d'affichage des réservations**. Une tolérance est accordée aux inscriptions familles uniquement dans le cadre d'une partie familiale où un membre d'une famille peut remplacer un autre membre de la même famille, à condition d'être à jour lui aussi de sa cotisation et ne pas avoir d'autre réservation en cours.

Le Secrétariat et le Personnel de la Section Tennis se réservent le droit d'annuler les réservations de Membres quand les terrains sont considérés impraticables, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables et afin de protéger l'état des terrains. Les Membres ne pourront pas accéder aux courts tant que les Equipes d'entretien de la Section Tennis n'auront pas autorisé l'accès des terrains.



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

Il est formellement interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver un court et jouer avec un joueur ayant une identité différente de la réservation. Par exemple, l'utilisation du nom d'un membre de la famille d'un des joueurs pour réserver ou prolonger une partie est interdite par le règlement.

En cas de contrôle et de non-respect du règlement, les joueurs feront l'objet d'un avertissement par un courrier électronique qui rappellera les obligations de respect du règlement intérieur. En cas de récidives, le Membre s'exposera automatiquement à une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de son droit de jouer. Pour sa défense, le Membre contrevenant pourra saisir la Commission de discipline de la Section Tennis.

Tout enfant mineur se trouvant dans l'enceinte du Club doit rester sous la surveillance de ses parents ou accompagnateurs.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du Club.

Une tenue de tennis correcte et décente est de rigueur et des chaussures spécifiques de tennis sont exigées pour pénétrer sur les courts.

Les chaussures à semelle de couleur noire sont strictement interdites sur les courts en Green-Set (courts 14 et 15). Les chaussures avec semelle à crampons (type chaussures de jogging) sont strictement interdites sur tous les courts.

c) Règles spécifiques d'accès aux courts 14 et 15

L'accès de ces courts étant sécurisé, l'utilisation du **badge magnétique** individuel de chaque membre est **impérative**.

La FFT, selon le contrat de concession, dispose d'un accès prioritaire sur les courts 14 et 15, de 9h à 19h, du lundi au vendredi (étendu à certains week-ends pour l'organisation d'évènements exceptionnels).

Si aucun entraînement n'est programmé sur ces courts pendant ces créneaux, les membres peuvent y avoir accès. Cependant, les aléas des entraînements de haut niveau sont tels que des joueurs peuvent se présenter sans avoir été préalablement programmés. La FFT garde donc une priorité absolue sur ces créneaux même lorsque des membres ont préalablement réservé.

d) Période de Roland Garros

L'organisation des Internationaux de France de Roland Garros est prioritaire pour l'utilisation des terrains du Club sur une période déterminée chaque année entre la FFT et le Paris Jean Bouin.

Pendant cette période, il est prévu que l'activité du Club soit maintenue en étant répartie sur un nombre restreint de terrains, des espaces d'accès réduits et éventuellement sur des sites



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

extérieurs. Ces aménagements (notamment les règles de réservations et la fréquence des prestations d'enseignement) sont communiqués aux membres à l'approche du tournoi.

3) RESERVATION DES COURTS ET VALIDATION

a) Principes

Une réservation ne peut être effectuée par une personne que pour elle-même, les membres de sa famille, son ou ses partenaires.

Il est possible de réserver soit :

- sur l'espace Membres du **site Internet** : <https://paris-jean-bouin.kirola.fr/>
- au téléphone: **01 46 51 22 88**
- **sur place** à l'accueil tennis,

L'unité de jeu est de **1 HEURE** en principe sur les sites du Paris Jean Bouin et du Petit Jean Bouin. Cette unité de jeu peut être sujette à aménagement en fonction des jours de la semaine et des périodes de l'année, sur décision de la Commission Tennis.

Le créneau peut commencer en début d'heure ou à la demi-heure selon les courts.

b) Modes de réservation

- Un quota de courts est affecté chaque jour à la **réservation à l'avance** (jusqu'à J+6). Pour réserver ces courts, l'inscription est ouverte à **partir de 9h** le matin. (Exemple : pour jouer le jeudi, on pourra réserver à partir de 9h du matin, le vendredi précédent).
- L'autre partie des courts est ouverte à la **réservation le jour même**, à partir de **8h le matin**.
- Le nombre de terrains disponibles à la réservation et le quota de courts affectés à la réservation à l'avance peuvent varier, notamment en fonction des jours, des périodes de l'année, et du planning d'activités (enseignement, montage et démontage des bulles, Interclubs, tournoi open, intempéries, etc.).

c) Deuxième réservation

Une personne ayant réservé un court ne peut prétendre à une autre inscription avant que son unité de jeu ne soit écoulée. Néanmoins, afin d'optimiser l'utilisation des terrains et de



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

répondre aux attentes des membres, il peut être dérogé à cette règle dans la mesure où les deux critères suivants sont réunis pour cette deuxième réservation :

- elle concerne un créneau antérieur à la 1^{ère} réservation effectuée.
- elle est effectuée à partir de 10 heures uniquement pour le jour même.

d) Réservation avec un invité

Les **réservations** (et annulations de réservations) avec un **invité** peuvent se faire uniquement par l'intermédiaire du **secrétariat** à ses heures d'ouverture. Elles peuvent être faites à l'avance selon les mêmes modalités que les réservations entre membres.

Chaque saison, lors du règlement de la cotisation, **5 invitations gratuites** sont attribuées par membre. **Les membres « cotisation été » bénéficient uniquement de 2 invitations gratuites. Ces invitations** se décomptent automatiquement du compte Kirola du membre.

A partir de la saison 2023/2024, les invitations payantes au-delà de ces invitations gratuites ne seront plus autorisées.

L'invitation est une possibilité offerte en fonction des disponibilités et de l'affluence. **L'invitation est nominative** et le **nom** du bénéficiaire doit être **déclaré** lors de la réservation.

Les invitations sont valables pour une unité de jeu uniquement sur les périodes suivantes :

- **en semaine entre 8 et 18 heures** et de **21 à 22 heures**
- **le week-end après 18 heures.**

Une même personne non membre ne peut être invitée plus de **5 fois** au cours de la même saison.

L'invitant est responsable de la bonne tenue de son invité. Ce dernier est soumis aux règles du Club et dégage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

Les membres honoraires ont le droit d'être invités 5 fois gratuitement sur la saison par un Membre dont l'invitation gratuite n'est pas décomptée.

Il n'est pas possible dans une réservation de substituer un membre du club par un invité, sans l'accord préalable du secrétariat.

Tout Membre venant jouer avec une personne extérieure au Club sans la déclarer au personnel d'accueil fera l'objet d'un avertissement par un courrier électronique qui rappellera les obligations de respect du règlement intérieur. En cas de récidives, le Membre s'exposera automatiquement à une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de son droit de jouer. Pour sa défense, le Membre contrevenant pourra saisir la Commission de discipline de la Section Tennis.



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

e) Réservations pour jouer en double

Lorsque 4 joueurs souhaitent jouer en double, il leur est possible d'utiliser leurs 4 noms pour bloquer 2 créneaux horaires de suite.

f) Annulations

Toute annulation doit avoir un caractère exceptionnel et être signalée au plus tôt, par téléphone ou par internet, de manière à remettre le court à la disposition des membres.

Les réservations non honorées seront considérées comme non validées (voir paragraphe 3g) et le Membre s'exposera automatiquement à une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de son droit de jouer. Pour sa défense, le Membre contrevenant pourra saisir la Commission de discipline de la Section Tennis.

g) Validation des réservations (Nouveauté saison 2023/2024)

Trois bornes de validation de réservation seront installées dans le club au dernier trimestre 2023, à la guérite située à l'entrée du club 5 avenue Molitor, à l'accueil du club house et plus tard au Petit Jean-Bouin.

Dans l'heure précédent son créneau et au plus tard 15 minutes après, chaque Membre figurant sur la réservation doit, avec sa carte de membre, valider sa présence.

En l'absence de validation, le joueur concerné recevra automatiquement un e-mail rappelant les obligations de respect du règlement intérieur.

En cas de première récidive, le Membre recevra un deuxième e-mail de rappel.

A la deuxième récidive sur la même saison, le membre recevra un troisième e-mail l'informant de sa suspension temporaire de son droit de jouer pendant 7 jours. Pour sa défense, le Membre contrevenant pourra saisir la Commission de discipline de la Section Tennis.

Si la non validation est la conséquence d'une utilisation frauduleuse de carte, la victime devra immédiatement en informer le club pour faire cesser cette pratique et annuler le mail de rappel au règlement sur son identifiant.

4) ENSEIGNEMENT

Seuls les **enseignants agréés** par le Paris Jean Bouin sont **habilités** à enseigner sur le site, que ce soit à titre gracieux, ou contre rémunération. Il est donc **absolument interdit** de faire venir des enseignants extérieurs au Club et ce quel que soit le créneau horaire.



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

Une personne extérieure au Club invitée par un Membre ne pourra avoir accès au Club que dans le cadre d'une partie classique (tout matériel pédagogique, seau et panier de balles ou tout comportement pouvant être assimilé à une prestation d'enseignement est dans ce cas proscrit).

Des créneaux horaires sont réservés spécifiquement pour les prestations d'enseignement. Ces créneaux sont définis par la Commission Tennis chaque saison.

Le club n'est responsable que des mineurs élèves de l'Ecole de Tennis et membres du Pôle Compétition, lorsque ceux-ci sont présents sur les courts de tennis pendant le déroulement de leurs cours, ou lors des séances de préparation physique. Les parents de ces élèves mineurs doivent fournir au club un numéro de téléphone permettant de les joindre en cas d'urgence.

En dehors des cours et séances, tout mineur se trouvant dans l'enceinte du club reste sous la responsabilité de ses parents ou accompagnateurs.

A certaines périodes de la saison, les prestations d'enseignement peuvent être amenées à être exceptionnellement délocalisées sur d'autres sites.

Certains enseignants sont habilités à donner des **leçons privées** à une ou deux personnes maximum par cours sur les terrains du Paris Jean-Bouin et uniquement à des membres actifs de la section tennis à jour de leur cotisation.

Le liste des enseignants agréés est disponible à l'accueil.

Les leçons privées ne peuvent être dispensées que sur certaines **heures creuses définies** : en semaine de 8h à 10h et de 12h à 14h. En fonction de l'occupation des terrains, des leçons peuvent être autorisées en semaine sur les terre battues tout temps sur des créneaux élargis. Ces horaires peuvent être modifiés au cours de la saison par la commission tennis en fonction de l'activité du club.

5) COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

La courtoisie, le respect et la politesse sont de rigueur au sein de Paris Jean Bouin, entre membres du Club ainsi qu'à l'égard des salariés et des élus de l'association.

- L'arrivée sur le court doit s'effectuer de façon discrète en veillant à ne pas importuner la partie précédente ou les courts voisins. **Les joueurs ne doivent pas rentrer sur le court avant la fin du créneau horaire précédent.**

- Les joueurs présents sur le terrain doivent interrompre leur partie dès la fin de leur créneau horaire et dès l'arrivée des joueurs suivants. Il est recommandé d'utiliser les portes d'accès directes qui permettent d'éviter de traverser les courts voisins.

- Avant de commencer une partie, les joueurs doivent vérifier l'état du terrain, procéder au balayage des lignes et arroser si cela est nécessaire. Il est important de balayer les lignes avant d'arroser le terrain afin de ne pas l'endommager.



REGLEMENT D'ACCES AUX COURTS

- A la fin de chaque partie, les joueurs doivent impérativement passer le filet avant de quitter le terrain et s'assurer que leurs déchets soient placés dans les poubelles présentes sur le court.

- Les joueurs doivent faire l'objet de modération dans le cadre de leur partie de tennis et éviter de crier ou de jeter leur raquette.

- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur les courts.

- Il est interdit de circuler dans l'enceinte du Club en vélo ainsi qu'en trottinette ; les vélos et trottinettes doivent être impérativement stationnés à l'entrée principale du Club dans l'espace dédié. Notamment, il est absolument interdit de pénétrer sur les courts avec son vélo ou sa trottinette.

Il est interdit de se mettre en tenue de tennis sur le court : les vestiaires sont accessibles au Club-house.

Le personnel d'accueil et de sécurité a toute autorité pour faire respecter le présent règlement, en particulier la conformité des réservations et peut le cas échéant refuser l'accès aux courts.

Toute situation anormale ainsi que les fraudes ou abus éventuels relevés par le personnel d'accueil sont signalés à la Commission Tennis qui pourra saisir la Commission de Discipline.

Les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à la suspension temporaire des droits du Membre, voire à son exclusion définitive.

La Commission Tennis se tient à la disposition des membres pour toutes questions : commissiontennis@parisjeanbouin.fr